

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. BRUNO GENZANA

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
11 Décembre 2020**

OBJET : Aide au développement du sport départemental : manifestations sportives.

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,**

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 11 Décembre 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2020, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 8 600 € conformément aux tableaux joints au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévue à cet effet,
- de maintenir les subventions suivantes votées par délibération :
 - N° 21 du 14/04/2020, au bénéfice de l'association Boxe Française Paradis ,
 - N° 23 du 24/07/2020, au bénéfice de l'association AJC Marseille Sport et Culture (AJCM),
 - N° 23 du 24/07/2020, au bénéfice de l'association Istres Tennis de Table,
 - N° 23 du 24/07/2020, au bénéfice de l'association Sportive de l'Amicale Notre Dame de Beaumont (ASAND),
 - N° 49 du 25/09/2020, au bénéfice de l'association Sportive de l'Amicale de Beaumont (ASAND) - complément de subvention,
- de ne pas verser les subventions suivantes votées par délibération N° 23 du 24/07/2020 aux bénéfice des associations suivantes :
 - SPORTIVE ET CULTURELLE ALGERNON,
 - CLUB NAUTIQUE MARIGNANAIS,

- TENNIS CLUB DE ROQUEFORT LA BEDOULE,
 - MOTO SUD ORGANISATION,
 - STADE MARSEILLAIS UNIVERSITE CLUB (SMUC),
 - MEDITERRANEENNE DE SAUVETAGE AQUATIQUE,
 - ENVOL,
 - DOJO FUDO SHIN,
 - FULL CONTACT ACADEMY,
 - L'OLYMPIQUE CABRIES CALAS,
- de verser une partie des subventions suivantes votées par délibération :
- N° 22 du 14/02/2020, au bénéfice du CLUB DES MARSEILLAISES,
 - N° 23 du 24/07/2020, au bénéfice de la SOCIETE CULTURELLE ET OMNISPORTS DE SAINTE MARGUERITE,
 - N° 23 du 24/07/2020, au bénéfice d'AIX ATHLE PROVENCE (AAP);

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

À l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées